

INFORMATIONS - Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

Réalisation de deux emprunts de 245 000 € budget ville

Afin de pouvoir financer des travaux d'investissement prévus au budget 2015, par arrêté du Maire n°06/15/S du 16 novembre 2015 et n°07/15/S du 9 décembre 2015, deux emprunts de 245 000 € ont été contractés auprès de :

Crédit Mutuel du Centre

- Montant : 245 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 2,65 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté

Caisse des Dépôts et Consignations

- Montant : 245 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

N°1

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET INTEGRATION DANS DIFFERENTES COMMISSIONS

La démission de Mme Rachel ESNAULT a entraîné l'installation d'un nouveau conseiller issu de la liste « Fiers d'être Renaudins ».

- **Le Conseil Municipal a installé Mme Sylvie DE MONTETY dans sa nouvelle fonction et l'a intégrée dans les commissions municipales ci-après :**
- Commission cohésion et action sociales – solidarité – éducation – jeunesse
 - Commission sports et loisirs – vie associative

N°2

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : Année 2016

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs 2016 proposés par les commissions.**

N°3

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA TANNERIE

Afin d'éviter des restitutions du centre socioculturel en mauvais état (propreté intérieure et extérieure, mobilier, ...) et un non respect du nombre de personnes maximum autorisé,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier le règlement intérieur du Centre Socioculturel La Tannerie en imposant, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'obligation de présence d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes) pour les locations de la Tannerie à partir de 300 personnes, en supplément de la conservation des cautions « nettoyage » et « matériel ».**

N°4

DECISION MODIFICATIVE

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes

Art 1342	Amendes de police	+ 6 500 €
Art 1641	Emprunt en euros	- 6 500 €

Dépenses

Art 1641	Emprunt en euros	- 16 000 €
Art 16878	Emprunt caf	+ 16 000 €

N°5

LOCAUX RUE S. PITARD : MODIFICATION DU BAIL AVEC L'UFCV

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a autorisé la signature d'un nouveau bail professionnel avec l'UFCV, pour la location de deux salles à l'ancienne école Stéphane Pitard.
Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015, moyennant un loyer mensuel de 360 € nets toutes charges comprises.

N°6

LOCAUX RUE S. PITARD : BAIL AVEC L'ENTRAIDE OUVRIERE

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a autorisé la signature d'un bail professionnel avec L'Entraide Ouvrière, pour la location d'une salle à l'ancienne école Stéphane Pitard.
Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015, moyennant un loyer mensuel de 35 € nets toutes charges comprises.

N°7

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE TRAVAIL DANS LES ECOLES

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a approuvé le règlement intérieur de travail dans les écoles.

N°8

CREATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE CHATEAU-RENAULT : VALIDATION DES ORIENTATIONS DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Suite à l'acquisition de 2 parcelles (2 239 m²) dans la continuité de la gare actuelle, la Ville a engagé en janvier 2015 une étude de mobilité et de faisabilité pour la valorisation du quartier de la gare. L'étude s'est déroulée en 3 phases : une phase diagnostic et enjeux du fonctionnement de la gare et de ses usages, une phase propositions de scénarii d'aménagement et de programmation et une phase d'élaboration du programme d'actions.

L'objectif est de proposer, ainsi, un quartier Gare pour la Ville de Château-Renault et pour les communes de l'intercommunalité dynamique et cohérent dans son utilisation, permettant de réunir dans un même lieu tous les services permettant de passer d'un mode de transport à un autre : TER, voiture personnelle, bus, car, taxis, vélo, piétons ...

Le coût global du projet d'aménagement est évalué à 550 000 € HT et pourrait être réalisé en deux phases successives. La première phase consisterait à réaliser les stationnements supplémentaires et la gare routière sur les terrains acquis par la Ville. Dans un deuxième temps, le parvis et les aménagements connexes pourraient être réalisés.

Compte tenu des partenariats techniques et financiers à formaliser, des études de maîtrise d'œuvre à réaliser, le démarrage des travaux pourrait être envisagé en 2019.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a validé l'étude de faisabilité pour la création du pôle d'échanges multimodal de la gare de Château-Renault, le scénario d'aménagement et son programme,
- a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de ce projet.

N°9

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés essentiellement en milieu rural.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

a autorisé le dépôt de demandes de subventions auprès de la Préfecture d'Indre et Loire au titre de la DETR pour les opérations ci-après et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

- **Réhabilitation du Musée du Cuir et de la Tannerie**
Demande de subvention à hauteur de 80% du montant total des travaux, soit 20 150 €.
- **Réhabilitation de l'école élémentaire G. Combettes – phase 1**
Demande de subvention à hauteur de 80 % du montant total des travaux, soit 52 000 €.

N°10

INSTALLATION D'ABRICYCLOS DANS LE CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER ET DE L'APPEL A PROJET « ABRICYCLO »

Afin de proposer une offre d'hébergements adaptés aux cyclotouristes dans les campings « accueil vélo », la région Centre a lancé un appel à projet « abricyclo ».

Le camping municipal de Château-Renault « 2 étoiles » a accueilli en 2015, 3120 campeurs dont 109 randonneurs à pied ou à vélo et une soixantaine de pèlerins de Saint Jacques de Compostelle. Actuellement il n'y pas d'offre d'hébergement labellisée « accueil vélo » au Nord du département.

Le camping de Château-Renault pourrait prétendre à la labellisation « Accueil Vélo », compte tenu de la présence de l'itinéraire Saint Jacques sur la commune. Certains investissements doivent néanmoins être envisagés afin de répondre aux besoins des cyclistes et au référentiel de qualité « Accueil Vélo ». Par ailleurs, il est proposé de s'inscrire dans la démarche initiée par la Région pour proposer des hébergements adaptés à l'accueil des cyclotouristes dans les campings « accueil vélo ». Afin de s'inscrire dans une démarche de développement local et durable, la réalisation des hébergements serait confiée à l'association Castel-renaudais insertion avec une utilisation de matériaux locaux : chêne et châtaignier.

Le montant global des investissements nécessaires comprenant 4 hébergements pour 2 personnes, une table commune, un abri vélo sécurisé, l'achat de vélos et d'accessoires est estimé à 30 000 € HT.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet régional « abricyclo » à hauteur de 2 000 € par abricyclo, soit 8 000 €, et au titre du programme européen Leader à hauteur de 16 000 € et à signer tout document concernant ce dossier.
- a autorisé Monsieur le Maire à demander l'adhésion au label Accueil Vélo pour une durée de 3 ans, pour un montant de 200 € d'adhésion et 100 € forfaitaire au titre du droit d'usage de la marque Accueil Vélo.

N°11

INSTALLATION D'ABRICYCLOS DANS LE CAMPING MUNICIPAL : DECLARATION PREALABLE

L'installation des 4 abricyclos au camping municipal nécessite le dépôt d'une déclaration préalable. Ces abricyclos, d'une superficie de 10 m² environ, seront implantés sur la parcelle AC456, à l'entrée du camping après les sanitaires. Le projet de construction, situé au sein de l'AVAP, a préalablement été soumis à l'architecte des bâtiments de France. Afin de favoriser l'intégration de ce projet dans son environnement, l'utilisation de bois locaux sera privilégiée.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
a autorisé Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet et à lui donner tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

N°12

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal des Jeunes 2014-2015 a proposé l'installation d'une aire de jeux dans la coulée verte. Ce projet a été validé en Conseil Municipal du 26 octobre 2015. Il consiste en l'installation d'une structure multi-activités destinée à un large public d'enfants (4-10 ans) face « au Martin Pêcheur », à proximité de la coulée verte, avec un accès possible depuis la rue E. Bellanger. Le projet intègre également la création et la pose d'une passerelle au-dessus du Gault afin de permettre un accès aux jeux depuis le parking situé à l'arrière du dojo. Le coût global du projet est évalué à 20 225 € HT.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une réserve parlementaire auprès de Mme Marie-France Beaufils, à hauteur de 12 135 €, pour l'installation d'une aire de jeux dans la coulée verte,**
 - **a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.**

N°13

CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHATEAU-RENAULT

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour le déversement des eaux usées d'une partie de la commune d'Auzouer-en-Touraine sur le réseau d'assainissement de la commune de Château-Renault,**
 - **a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions de déversement des eaux usées des communes de Le Boulay et Neuville-sur-Brenne signées en date du 18 janvier 2012,**
 - **a autorisé Monsieur le Maire à faire procéder à la facturation de la part investissement en application des conventions et avenants signés,**
 - **a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

N°14

IMPLANTATION DE 2 BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Le SIEIL porte un programme de déploiement de bornes de charge. Ce programme est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et bénéficie du soutien de l'ADEME jusqu'à la fin de l'année 2015.

L'étude de mobilité pour la valorisation de la gare en pôle d'échanges multimodal a proposé l'implantation d'une borne électrique au sein du quartier gare. Par ailleurs, la communauté de communes a prévu l'implantation d'une borne au niveau de son siège. Afin de proposer ce service, en divers points de la Ville, il est également envisagé une implantation sur le parking du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à 22 826,88 € HT au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

L'engagement de la commune sur cette charge financière estimée à 2 093,74 € HT NET pour l'implantation d'une borne parking Général de Gaulle et 2 471,63 € HT NET pour l'implantation d'une borne parking Boulevard National, soit un total de 4 565,37 € HT NET.

L'implantation des bornes électriques pourrait être effective fin février 2016.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **a approuvé les travaux d'implantation de 2 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situés : Parking Boulevard National, face à la gare et parking Général de Gaulle – rue Gambetta,**
- **a approuvé la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux ou intercommunaux,**
- **a autorisé le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,**
- **s'est engagé à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,**
- **a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,**
- **a sollicité auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,**
- **a décidé d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville.**

N°15

REALISATION DE TRAVAUX RUE DU CHATEAU : GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin de coordonner la réalisation des travaux de remplacement des branchements plomb et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans la rue du Château, un groupement de commandes doit être constitué entre la Ville de Château-Renault et le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire. Il est proposé que la commune de Château-Renault soit désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de la passation des marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Afin de répartir les coûts des travaux, une clef de répartition sera appliquée en fonction des travaux relevant du réseau d'eau et de l'enfouissement des réseaux.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **a autorisé l'adhésion de la commune de Château-Renault au groupement de commandes,**
- **a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.**

N°16

LOTISSEMENT « LE PARC » : RETROCESSION DE PARCELLES ET CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE

La SARL du PARC a été chargée de réaliser l'aménagement et la réalisation de travaux du Lotissement « Le Parc » sur la commune.

A la fin des travaux de finition de la Tranche n°1 du Lotissement « Le Parc » sur la commune, la SARL du PARC demande la rétrocession des équipements communs de cette 1^{ère} Tranche dans le Domaine Public communal.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé :**

- . **le classement dans le Domaine Public Communal des voiries cadastrées AE 142 – AE 144 et des parcelles de terrains cadastrées AE 123 – AE 124 – AE 125,**
- . **la création d'une servitude de passage eaux usées, eaux pluviales à partir de la parcelle cadastrée AE 142 sur la parcelle AE 141,**
- . **M. le Maire à signer l'acte de rétrocession et de constitution de la servitude de passage, à l'euro symbolique.**

N°17

VENTE D'UNE BETONNIERE

M. Aurélien SAULAS est intéressé pour acquérir une ancienne bétonnière thermique "Novipro", hors d'usage, appartenant à la commune. Il propose de l'acheter 50 €.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la vente d'une ancienne bétonnière thermique "Novipro", hors d'usage, appartenant à la commune pour un montant de 50 € à M. Aurélien SAULAS.**

N°18

APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211- 39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.**

N°19

APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Château-Renault est concernée par le projet de SDCI d'Indre-et-Loire ;

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que ce schéma va être décidé unilatéralement par l'Etat alors même que les populations concernées n'ont pas la possibilité démocratique de s'exprimer sur ce choix,

Considérant que lors des dernières élections municipales de 2014, les citoyens ont également procédé à la désignation de leurs représentants communautaires et que cette nouvelle proposition de schéma échappe à leur consultation et à leur avis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

→ **a pris acte** du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et **a réaffirmé** la pertinence d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon.

N°20 - 21 - 22

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Approbation du rapport d'activités 2014, des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres les rapports annuels d'activités.

Après avoir en avoir pris connaissance,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **a pris acte** de la présentation de ces rapports annuels,
- **a approuvé** ces rapports,
- **a garanti** que ces rapports seront tenus à la disposition de tout citoyen qui souhaite les consulter.

N°23

SICALA 37 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a validé les statuts du SICALA d'Indre et Loire modifiés comme suit :**

- Article 1^{er} : ajout de la commune de Saint-Genouph dans la liste des communes,
- Article 3 : le siège du SICALA est fixé à la mairie de Larçay,
- Article 7 : ajout de la mention suivante : « et du montant par habitant, fixé chaque année par le comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des collectivités adhérentes, publié annuellement par l'INSEE. »

N°24

SIEIL : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à la nouvelle adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles au SIEIL,

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a approuvé les statuts modifiés du SIEIL.**

N°25

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE : année 2014-2015

Dans le cadre de la Classe d'Intégration Scolaire qui se situe à l'école Gilbert Combettes et qui comprend 7 enfants extra-muros, une participation de 320 euros sera demandée aux communes de résidence pour les charges de scolarité.

Ces orientations ont été décidées avec les familles par la commission compétente de l'Education Nationale. Les affectations effectuées prennent en compte la proximité géographique des élèves mais aussi les réponses spécifiques qui peuvent être apportées à chacun en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a autorisé Monsieur le Maire à demander aux communes concernées leur participation financière pour les frais de scolarité de l'année scolaire 2014-2015.**

N°26

SUBVENTION A L'ECOLE G. COMBETTES : Classe de neige

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a accordé une subvention de 2 430 € à l'école élémentaire G. Combettes pour la classe de neige qu'elle organise du 17 au 23 janvier 2016 à Vassieux en Vercors (26).**

N°27

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Consécutivement au vote des tarifs 2016, le Conseil Municipal ayant pris la décision d'instaurer un abonnement livre annuel de 5 € par enfant résidant hors de la commune de Château-Renault et dont au moins un des parents n'est pas inscrit à la médiathèque, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
a validé le règlement intérieur modifié de la médiathèque qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.**

N°28

Cie ECOUTE S'IL PLEUT : CONVENTION DE PARTENARIAT ET TARIFS

La Compagnie de théâtre amateur « Ecoute s'il pleut » de Savigny-sur-Braye viendra donner deux représentations de la pièce intitulée « Panique au ministère », au Centre Socioculturel La Tannerie le samedi 27 février 2016 à 20h30 et le dimanche 28 février 2016 à 15 heures.

Conformément aux souhaits formulés par l'association de théâtre, les prix d'entrées sont fixés ainsi : plein tarif 8 €, tarif réduit 3 € (pour les moins de 12 ans) et tarif exonéré 0.00 €.

La Compagnie propose une coréalisation pour cette production selon les critères suivants :

- . 50 % de la recette des entrées des deux représentations à chacun avec un minimum garanti de 250 € par séance,
- . une participation aux droits d'auteur pour moitié,
- . la possibilité d'organiser une buvette à l'entracte,
- . le produit de la vente des programmes reviendra à la Cie de Théâtre.

La mairie apportera un soutien technique et une aide en matière de communication.
Une convention de partenariat sera rédigée avec les différents éléments énoncés ci-dessus.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- . a **approuvé** ces tarifs,
- . a **autorisé** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

N°29

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le cadre d'intervention de la Région Centre pour l'aménagement culturel du territoire, appelé « Projet Artistique et Culturel de Territoire » stipule que les P.A.C.T. doivent concerner une population supérieure ou égale à 5 000 habitants.

Le P.A.C.T. est conclu pour une durée de trois années civiles. Il nécessite cependant chaque année une réaffirmation de l'engagement par la commune. Les subventions sont versées en deux fois.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- . a **accepté** les termes du dispositif régional,
- . a **autorisé** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide de la Région Centre et à signer le contrat régional de soutien aux manifestations appelé Projet Artistique et Culturel de Territoire.

N°30

DECISION MODIFICATIVE

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative suivante :**

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 Art. 64131	Rémunération non titulaire	+ 10 000 €
----------------------------	----------------------------	------------

Recettes

Chapitre 013 Art. 6459	Remboursement sur charge de Sécurité Sociale et de Prévoyance	+ 10 000 €
---------------------------	---	------------

Investissement

Dépenses

Art. 2315	Installations et outillages divers (voirie)	+ 30 000 €
-----------	---	------------

Recettes

Art. 1322	Subventions Région	+ 30 000 €
-----------	--------------------	------------

Château-Renault, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Michel COSNIER